

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Numéro de version:** 1.0/FR
- **Date de création:** 27.01.2016

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** [Nettoyant vitres et acrylique](#)
- **Assortiment:** MELLERUD CARAVAN
- **Code du produit** 2050017002
- **EAN:** 4004666017002

- **Numéro d'enregistrement**
Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation** Nettoyant-spécial
- **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Allemagne

téléphonique +49 (0)2163/950 90-0
télécopie +49 (0) 2163/950 90-227
E-mail service@mellerud.de
www.mellerud.de

- **Importateur:**
CMC DISTRIBUTION FRANCE
5 rue du chemin Vert
59710 Avelin
France

téléphonique +33 (0)3-28553544

- **Service chargé des renseignements :**
Département recherche & développement
E-mail: labor@mellerud.de

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

- **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS
Permanence médicale téléphonique : 01 40 05 48 48
télécopie : 01 40 05 41 93

- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
Numéro de téléphone: +49 (0)2163 / 950 90 - 999
Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au Jeudi 8.00-16.00; Vendredi 8.00-15.00.

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
R10: Inflammable.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange de substances de lavage actives

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol	Xi R36 F R11 R67 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%
---	--------------	---	------

- **SVHC**
Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) ≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

(suite page 3)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 2)

- **Indications complémentaires :**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Indications générales :**
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Éloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin
- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **après ingestion :**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

FR

(suite page 4)

Nom du produit **Nettoyant vitres et acrylique**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Tenir éloignées les sources d'incendie
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
Diluer avec beaucoup d'eau.
En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Les petites quantités peuvent être diluées dans de l'eau et déversées à l'égout.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre une charge électrostatique.
Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage :**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 - **Indications concernant le stockage commun :**
Ne pas stocker avec les aliments
Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
 - **Autres indications sur les conditions de stockage :**
 - **Température de stockage recommandée :** +5 °C à +30 °C
 - **Classe de stockage :** Classe 3 - substances inflammables liquides
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Voir section 1.2.1

FR

(suite page 5)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VME (France) Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· **8.1.2 DNEL** Pas de données disponibles.

· **8.1.3 PNEC** Pas de données disponibles.

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

· **Protection respiratoire :** Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**



Filtre à gaz pour gaz/vapeurs de composés organiques (point d'ébullition >65 °C, p. ex. EN 14387 type A).

· **Protection des mains :** Non nécessaire.

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **9.1.1 Aspect:**

Forme :

Liquide

Couleur :

Transparent

· **Odeur :**

parfumé

(suite page 6)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 5)

· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:	
valeur du pH à 20 °C:	4,0< pH≤ 5,0
· Modification d'état	
Point de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C
Température et domaine de cristallisation :	non déterminé.
Température et domaine de ramollissement	
:	non applicable.
Température et début de la sublimation :	non déterminé
· Température de suintement :	
Point d'écoulement	non déterminé
· Point de congélation :	non applicable
· Point d'éclair :	54 °C (EN ISO 2719)
· Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
· Température d'inflammation :	Non applicable.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· Propriétés comburantes	non applicable.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	996 kg/m ³ (ISO 387)
· Densité relative. à 20 °C	0,996
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	Entièrement miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 7)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 6)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
Nous ne disposons pas de données quantitatives concernant la toxicité de ce produit.
- **Toxicité aiguë :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix vapor	>500 mg/l/4h (Méthode de calcul)

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>30 mg/l (rat)

- **Évaluation/Classification du mélange:**
Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **corrosion cutanée/irritation cutanée**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(Source: FDS Fournisseurs) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
---------------------	--	--

- **Évaluation/Classification du mélange:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **lésions oculaires graves/irritation oculaire**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) IUCLID
---------------------	-----------------------------------	------------------------------

- **Évaluation/Classification du mélange:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Données de test in-vitro:**
Légèrement irritant (mais ne relevant pas d'une classification).
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **sensibilisation respiratoire ou cutanée**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

(suite page 8)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 7)

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. IUCLID
---------------------	-------------------	---

- **Évaluation/Classification du mélange:**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Selon les connaissances actuelles : Pas d'effets CMR connus
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique :**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

EC50/48 h	13299 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
LC50/96 h	10000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203) ECHA
IC50/72 h	>1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues)) IUCLID

- **Évaluation/Classification du mélange:**
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Biodégradabilité	95 % (21 d) (OECD 301 E) facilement biodégradable
------------------	--

- **Évaluation/Classification du mélange:**
Le produit est aisément biodégradable.
Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

log Pow	0,05 (20 °C) (OECD 107) Bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow. <1).
---------	---

- **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 9)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 8)

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
HP 3	Inflammable

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

· **Produit de nettoyage recommandé :**

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **Numéro ONU**

· **ADR,RID,ADN, IMDG, IATA**

UN1993

(suite page 10)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 9)

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR/RID/ADN** UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE))
- **IMDG** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))
- **IATA** Flammable liquid, n.o.s. (Isopropanol)

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID/ADN**



- **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
- **Étiquette** 3
- **IMDG, IATA**



- **Class** 3 Liquides inflammables.
- **Label** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

- **ADR,RID,ADN, IMDG, IATA** III

- **Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

- **Attention:** Liquides inflammables.
- **Indice Kemler :** 30
- **No EMS :** F-E,S-E
- **Stowage Category** A

· **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· **Indications complémentaires de transport :**

- **ADR/RID/ADN**
- **Quantités limitées (LQ)** 5L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
- **Catégorie de transport** 3
- **Code de restriction en tunnels** D/E
- **IMDG**
- **Limited quantities (LQ)** 5L

(suite page 11)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 10)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)), 3, III

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Règlements et directives européens:**

Règlement (CE) N° 1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.

Directive 2009/161/UE de la commission du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE.

Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.

Directive 96/35/CE du Conseil du 3 juin 1996 concernant la désignation ainsi que la qualification professionnelle de conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.

Directive 2000/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2000 relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses.

Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.

Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.

Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Règlement (CE) N° 689/2008 du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

(suite page 12)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 11)

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface amphotères	< 5%
parfums (D-LIMONENE)	

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** Non applicable.

· **Directive 2012/18/UE**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **Prescriptions nationales :**

· **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

· **Règlement en cas d'incident :** Cat. 6: inflammable

· **Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

· **16.5 Autres Informations:**

(suite page 13)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 12)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Flam. Liq. 3, H226: D'après les données d'essais

· **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

· **16.6 Acronymes et abréviations:**

(suite page 14)

Nom du produit **Nettoyant vitres et acrylique**

(suite de la page 13)

ETA Estimation de la toxicité aiguë
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
CEN Comité européen de normalisation
C&E Classification et étiquetage
CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]
CAS Numéro du Chemical Abstract Service
COM Commission européenne
CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA Évaluation de la sécurité chimique
CSR Rapport sur la sécurité chimique
DNEL Dose dérivée sans effet
DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
DU Utilisateur en aval
DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques
EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)
ECHA Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR Norme européenne
PE Parlement européen
NQE Norme de qualité environnementale
FDSe Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)
UE Union européenne
Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées
CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG Scénario d'exposition générique
SGH Système général harmonisé
SH Santé humaine
IATA Association internationale du transport aérien
OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI Technologies de l'information
IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR Centre commun de recherche
Kow Coefficient de partage octanol-eau
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL Entité légale
LCS limite de concentration spécifique
LCG limite de concentration générique
LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)
LR Lead Registrant (Déclarant principal)
F/I Fabricant/Importateur
EM État membre
FS Fiche signalétique
CO Conditions opératoires

(suite page 15)

Nom du produit Nettoyant vitres et acrylique

(suite de la page 14)

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE
VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle
OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PEC Concentration prédite sans effet
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI Équipement de protection individuelle
R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)
RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)
RMM Mesure de gestion des risques
APR Appareil de protection respiratoire
FDS Fiche de données de sécurité
FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances
PME Petites et moyennes entreprises
STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE Exposition répétée
(STOT) SE Exposition unique
SVHC Substances extrêmement préoccupantes
UIC Union des Industries Chimiques
NU Nations Unies
VCI Fédération allemande de l'industrie chimique
vPvB Très persistant et très bioaccumulable